



**Proposition de répartition du Fonds
départemental de péréquation de la taxe
professionnelle du Bas-Rhin - Exercice 2017**

Rapport n° CP/2017/365

Service gestionnaire :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la répartition 2017 du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les Fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) tels qu'ils existaient auparavant. Depuis 2011, les anciennes dotations « Communes concernées » (répartitions communale et intercommunale) et les prélèvements prioritaires des EPCI sont désormais consolidés dans la garantie individuelle de ressources (FNGIR) des collectivités territoriales qui les percevaient auparavant.

A l'issue de cette réforme, les Départements ne sont donc plus chargés que de la répartition de la dotation « Communes et EPCI défavorisés » au sein des deux répartitions communale et intercommunale (annexe 1). Les critères de répartition de cette dotation ont été fixés par délibérations n°CG/2006/51 du 13 juin 2006 et n°CG/2010/39 du 21 juin 2010.

Depuis 2012, l'article 42 de la loi de finances pour 2012 a prévu que les FDPTP percevaient une **dotations d'Etat** dont le montant est voté en loi de finances.

La proposition de répartition 2017 s'inscrit dans un contexte particulier qui affecte l'ensemble des bénéficiaires :

- En vertu de l'article 33 de la loi de Finances pour 2017, les FDPTP se voient appliquer une minoration nationale de 8,03 %. Le Département du Bas-Rhin bénéficie d'un montant total de **4 004 461 €** (contre 4 353 827 € en 2016),
- Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, ont été créées au 1^{er} janvier 2017 par voie de fusion :
 - Les Communautés de communes du Canton d'Erstein, de la Mossig et du Vignoble, de l'Alsace Bossue, de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de Hanau-La Petite Pierre,
 - La Communauté d'agglomération de Haguenau,
- par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, la Communauté de communes «Les Châteaux» a rejoint l'Eurométropole de Strasbourg par fusion-intégration au 1^{er} septembre 2017.

1. Proposition de répartition communale

Un montant de 2 968 907,39 € doit être réparti dans le cadre du FDPTP 2017 entre les Communes défavorisées en fonction de leur potentiel financier 2017. En vertu des délibérations du Conseil général rappelées ci-dessus, il est proposé que ce soit

les 315 Communes ayant le potentiel financier par habitant 2017 le moins favorable qui bénéficient de la répartition en 2017 (annexe 2).

2. Proposition de répartition intercommunale

Le projet de répartition intercommunale 2017 comprend :

- Une dotation « Communes défavorisées » (annexe 3) : il est proposé que le montant, soit 103 762,47 €, soit réparti entre les cinq Communes les plus défavorisées du Bas-Rhin, cette condition s'appréciant par la faiblesse du potentiel financier par habitant (délibération du 13 juin 2006 du Conseil Général) ;
- Une dotation « groupements de Communes défavorisés » (annexe 4) : la répartition est proposée entre les groupements de Communes ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à la valeur médiane départementale des potentiels fiscaux par habitant 2017 et est établie proportionnellement au rapport : Population DGF du groupement de Communes x (1/ potentiel fiscal par habitant du groupement de communes bénéficiaire), conformément à la délibération du Conseil Général du 21 juin 2010. En 2017, c'est un montant de 931 791,14 € qui doit être réparti entre les EPCI bénéficiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de la répartition communale et intercommunale du Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle 2017, conformément aux tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY